



Demission volontaire d'un contrat a durer indetermine

Par **terenzi_old**, le 17/11/2007 à 19:15

La question est la suivante: si je met fin à mon contrat à durer indetermine et a temps complet, est-ce que je peut pretendre a des indemnistions assedic ?

Par **ly31**, le 17/11/2007 à 20:07

Bonsoir

En cas de démission vous n'avez aucune indemnisation, que ce soit, a mi temps ou a plein temps !

Je vous souhaite bon courage

ly31